

---

# AVIS D'INITIATIVE

## Elaboration d'un Plan Social Climat dans le cadre de la révision du système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne

---

Avis traité par	Assemblée plénière et Commission Environnement
Avis traité les	16 décembre 2024 et 16 janvier 2025
Avis émis par le Conseil d'Administration du	3 février 2025
Avis ratifié par l'Assemblée plénière du	20 février 2025

*Brupartners est composé de 7 membres effectifs et 7 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs (BECI), de 6 membres effectifs et 6 membres suppléants représentant les organisations représentatives des classes moyennes, de 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs du non-marchand (BRUXEO) et de 15 membres effectifs et 15 membres suppléants représentant les organisations représentatives des travailleurs (6 FGTB, 6 CSC, 3 CGSLB).*

## Préambule

La directive (UE) 2023/959 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023<sup>1</sup> prévoit une révision en profondeur du système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne (système « ETS ») dont le niveau d'ambition est significativement relevé. Concrètement, il est prévu dans le cadre du nouveau système (« ETS 2 ») :

- L'abaissement du plafond global des émissions des secteurs couverts. L'objectif de réduction initial de 43% à l'horizon 2030 (par rapport à 2005) est désormais fixé à 62% ;
- L'accélération de la vitesse des réductions annuelles d'émission. L'objectif initial de 2,2% par an passe à 4,3% entre 2024 et 2027 et à 4,4% à partir de 2028 ;
- La suppression progressive des quotas alloués gratuitement ;
- L'extension du système à de nouveaux secteurs, notamment aux bâtiments et au transport routier.

Dans ce contexte, l'Union européenne a déterminé des dispositions visant à :

- Assurer la transparence des coûts du carbone et leurs répercussions sur la facture du consommateur final ;
- Veiller à ce que les acteurs concernés par le système ETS ne réalisent pas des « bénéfices indus » (NDLR : c.-à-d. des transferts de « coûts carbone » plus élevés que ceux réellement encourus) ;
- Stabiliser les prix (via l'inclusion d'un mécanisme *ad hoc* qui sera actionné dans l'hypothèse où le coût du carbone dépasserait le niveau de 45 €/tonne).

En outre, l'Union européenne a prévu un dispositif de « Plans Sociaux Climat » afin qu'une part des revenus générés par le système ETS 2 soient utilisés pour répondre à des aspects sociaux en compensant l'impact du prix du carbone. Concrètement, chaque État-Membre doit établir un « Plan Social Climat » (PSC) pouvant inclure trois catégories de soutien afin d'accéder au financement européen :

1. Des mesures et investissements, ciblant les ménages, les micro-entreprises et les usagers des transports considérés comme « vulnérables ». Seuls des mesures et des investissements respectant le principe « do no significant harm » (ne pas causer de dommages significatifs) et visant à réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles seront soutenus ;
2. Des aides directes temporaires au revenu pour atténuer l'impact de l'augmentation des coûts du transport routier et des combustibles de chauffage ;
3. Des aides indirectes (par exemple fournies par l'intermédiaire d'entités publiques ou privées) pour autant que le bénéficiaire final appartienne à un groupe cible vulnérable.

Étant donné la réalité institutionnelle de notre pays, la conclusion d'un accord au niveau intra-belge concernant un PSC belge et l'utilisation des moyens obtenus est indispensable. En effet, à défaut d'accord, la Belgique n'aura pas de PSC et ne pourra donc pas accéder aux recettes européennes.

---

<sup>1</sup> Directive (UE) 2023/959 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023 modifiant la directive 2003/87/CE établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans l'Union et la décision (UE) 2015/1814 concernant la création et le fonctionnement d'une réserve de stabilité du marché pour le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre de l'Union.

## Avis

### 1. Considérations générales

**Brupartners** rappelle avoir remis un avis circonstancié ([A-2024-035-BRUPARTNERS](#)) sur l'avant-projet d'ordonnance modifiant diverses dispositions en matière d'énergie et de climat transcrivant ce dispositif ETS 2 dans lequel il a émis plusieurs considérations quant au PSC qui seront réitérées et, le cas échéant, actualisées dans cet avis.

Plus globalement, il rappelle également avoir émis un avis d'initiative concernant la précarité énergétique et hydrique ([A-2024-026-BRUPARTNERS](#)) ainsi qu'un avis relatif au projet de Plan Air-Climat-Energie ([A-2023-014-BRUPARTNERS](#)).

#### 1.1 Concernant la révision du système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne

##### *Impacts socio-économiques*

**Brupartners** souligne que, actuellement, le système ETS concerne des secteurs ayant la possibilité de modifier leurs moyens de production afin de les inciter, via les quotas et la création d'un marché pour le carbone, à réduire leurs émissions et à encourager l'innovation en matière de technologies propres. Or, ETS 2 suppose l'application de quotas carbone à des produits qui, par définition, sont source d'émissions et disposent de peu de marge de manœuvre pour réduire leur production de carbone.

Par ailleurs, ETS 2 ne prévoit pas de seuil/de palier (NDLR : ETS 2 sera d'application dès le 1<sup>er</sup> kWh de gaz ou le 1<sup>er</sup> litre de carburant consommé). Or, s'il est possible de réduire les consommations avec des mesures fortes, ambitionner le « zéro émission » dans les secteurs concernés constitue un objectif très élevé, voire inatteignable, eu égard au peu de marge de manœuvre. Cet objectif est particulièrement difficile à atteindre pour des acteurs et des entreprises rencontrant des difficultés à mobiliser les moyens nécessaires afin d'investir dans les solutions permettant de le réaliser (travaux de rénovation du bâti, acquisition d'installations techniques ou de véhicules non-thermiques...) ou des acteurs devant respecter certaines normes obligatoires de qualité comme, par exemple, un certain niveau de température dans les crèches, maisons de repos ou hôpitaux. Des difficultés seront aussi à craindre dans des secteurs tels que le secteur alimentaire, le secteur du nettoyage à sec, celui du transport routier, du verre et de l'horticulture, de l'industrie chimique, de la production et la transformation de l'acier. Enfin, une difficulté pourrait aussi être induite par l'obligation à respecter une certaine température intérieure des lieux de travail (déterminée par le Code du bien-être au travail).

En outre, certaines personnes ne disposent tout simplement pas de la liberté nécessaire à la mise en œuvre de ces solutions. À titre d'exemple, un preneur dépend de son bailleur ou une copropriété dépend d'un processus décisionnel pour entreprendre et financer des travaux de rénovation. Concernant ces problématiques (particulièrement prégnantes en Région de Bruxelles-Capitale), **Brupartners** rappelle avoir émis un avis conjoint avec le Conseil Central de l'Economie et les Conseils économiques et sociaux des Régions flamande et wallonne à propos de la rénovation du parc locatif résidentiel et du parc de copropriétés ([A-2023-024-BRUPARTNERS](#)).

Les coûts d'investissement et les différents obstacles pratiques à la réalisation de travaux de rénovation ou à l'utilisation de modes de transport plus propres peuvent particulièrement impacter

les personnes aux revenus faibles et les freiner, voire les empêcher, à changer leur consommation. À ce titre, **Brupartners** craint que ETS 2 mène à une augmentation des inégalités et de la précarité énergétique. Il estime qu'un système prévoyant plusieurs seuils/paliers serait plus juste et plus incitatif.

Ainsi, **Brupartners** s'inquiète vivement des impacts socio-économiques de la répercussion des coûts induits par l'extension du système ETS sur les consommateurs finaux (qu'il s'agisse de ménages ou de professionnels). Il souligne, en outre, que des biais peuvent être rencontrés lors de l'évaluation de la pauvreté, en particulier lorsqu'il s'agit de prendre en compte les situations des populations dont les revenus sont classés parmi les déciles inférieurs.

**Brupartners** insiste donc pour que ces impacts soient évalués avec une grande rigueur scientifique et au moyen de méthodologies mobilisant des indicateurs multidimensionnels (logement, santé, éducation...) et permettant la collecte de données auprès de populations marginalisées. Il en va de même pour le volet concernant les micro-entreprises vulnérables où l'impact sur le développement économique et le chiffre d'affaires doivent être surveillés.

De plus, **Brupartners** est particulièrement inquiet des effets de l'extension du système ETS sur le prix de l'énergie (gaz et électricité) et sur les coûts nécessaires au déplacement routier. Bien que variable selon les différentes situations, l'augmentation des factures de gaz pourrait être d'une vingtaine de pourcents et le litre d'essence pourrait augmenter d'une dizaine de centimes par litre. Ces augmentations ne peuvent en aucun cas être ignorées. D'autant plus dans un contexte où le prix de l'électricité, l'alternative au gaz, en Belgique est déjà significativement plus élevé que dans de nombreux autres Etats-Membres de l'UE et que le coût d'acquisition d'un véhicule à motorisation non-thermique reste plus élevé qu'un véhicule « classique ». En outre, il est à souligner que la technologie actuelle ne permet pas une transition vers une motorisation non-thermique dans certains cas (poids lourds, engins de chantiers, machines de transformation, machines industrielles de nettoyage).

Ces inquiétudes sont d'autant plus grandes que, outre les effets directs de l'extension du système ETS, les consommateurs finaux se verront répercuter, d'une manière ou d'une autre, les surcoûts subis par les acteurs publics (chauffage des bâtiments et coût des transports publics) ainsi que par les acteurs subventionnés (services et entreprises non-marchandes) et privés (alimentation et produits). Cette situation entraînera donc soit des hausses de tarifs, soit aura comme conséquence une baisse de la qualité des services.

Concernant plus particulièrement le cas des entreprises non-marchandes, **Brupartners** rappelle que le budget à destination des frais de fonctionnement (gestion des déchets, eau, énergie, essence...) de ces acteurs (enseignement, soins de santé, centres d'hébergement et toutes autres institutions non-marchandes) dépend de subsides publics octroyés en enveloppe fermée. Ces enveloppes n'ont été ni rehaussées, ni indexées depuis plusieurs années. Il rappelle que toute augmentation de coût de fonctionnement engendra *de facto* une diminution du budget disponible pour mener à bien les services d'intérêt général, de qualité et accessibles pour tous.

C'est pourquoi, **Brupartners** demande la mise en place d'une collaboration étroite et d'échanges d'informations entre les pouvoirs légiférants régionaux/communautaires et les pouvoirs de tutelle (COCOM, COCOF, VGC, Région de Bruxelles-Capitale et Fédération Wallonie-Bruxelles) afin d'augmenter les subsides de fonctionnement octroyés aux entreprises non-marchandes de manière à atténuer l'impact de l'ETS2 et de développer une stratégie pour inciter la rénovation des bâtiments de ce secteur.

**Brupartners** déplore qu'à ce stade il n'y a visiblement eu que peu d'échanges entre les pouvoirs de tutelle, bien que cette coopération ait été recommandée lors du processus d'élaboration de l'avant-projet d'ordonnance modifiant diverses dispositions en matière d'énergie et de climat afin de mettre en place le système ETS 2.

#### *Utilisation des revenus ETS*

Eu égard à ses inquiétudes sur les impacts socio-économiques du texte européen énoncé ci-dessus, **Brupartners** estime impératif que, outre les revenus mobilisables dans le cadre du PSC (voir infra), une part conséquente des revenus générés par le système ETS 2 reversés aux Etat-Membres<sup>2</sup> soit mobilisée par chaque entité fédérée ainsi dotée pour :

- Atténuer les impacts sociaux de la transition énergétique :
  - en finançant des mesures sociales s'inscrivant dans la cohérence et la continuité des mesures qui seront prises dans le cadre du PSC (aides aux ménages, réduction des factures énergétiques) et en évitant que la transition énergétique n'aggrave les inégalités sociales ;
  - en accompagnant les entreprises et les travailleurs des secteurs fortement émetteurs de CO<sub>2</sub> (risque de perte d'emplois) et en finançant des programmes de reconversion professionnelle et de formation vers les métiers de la transition (tant dans une optique « chômage vers l'emploi » que dans celle de « emploi vers emploi ») ;
- Accélérer la transition vers un modèle économique durable : en investissant dans une économie décarbonée et résiliente, en amortissant les impacts sur les entreprises (aides à la modernisation et à l'investissement dans des technologies plus propres, aide à la transition énergétique, soutien à une mobilité décarbonée) et en soutenant l'innovation, la recherche et le développement de nouvelles technologies respectueuses de l'environnement, stimulant ainsi l'économie et créant des emplois. Il est important de rappeler que ces investissements peuvent ouvrir droit à des mesures de défiscalisation au niveau fédéral. Ces avantages peuvent être accompagnés par un apport d'expertise en fiscalité environnementale. Les technologies proposées doivent respecter le principe « do no significant harm » et avoir des effets réels sur la réduction des émissions, évitant ainsi les investissements superflus, cosmétiques ou impliquant l'effet rebond vers d'autres surconsommations. ;
- Financer des mesures de soutien à des personnes (physiques ou morales) n'entrant pas dans le champ d'application du dispositif de PSC imposé par l'UE mais qui seront néanmoins fortement impactées par le système ETS 2 (à analyser au moyen d'une évaluation statistique continue). Il s'agit notamment des PME, des acteurs du non-marchand ou de toute personne physique ou morale qui ne seraient pas ciblés comme vulnérables au regard des critères du PSC tels qu'appliqués par le Gouvernement mais qui seraient néanmoins fortement impactés par ETS 2 sans disposer des moyens suffisants pour réaliser des investissements nécessaires (rénovation, achat de véhicules électriques...) ou pour supporter des augmentations significatives du coût de l'énergie et du transport routier. À cet égard, **Brupartners** rappelle que, lors du processus d'élaboration de l'avant-projet d'ordonnance modifiant diverses dispositions en matière d'énergie et de climat mettant en place le système ETS 2, il était prévu la production d'une « *note cadre sur l'élaboration et la méthodologie du Plan Social Climat, mobilisant les moyens du Fonds Social Climat et de l'ETS 2 pour soutenir principalement les*

<sup>2</sup>NDRL : les dispositions européennes prévoient que 25 % des revenus « ETS 2 » soient alloués directement au dispositif des « Plans Sociaux Climat ». Les 75 % restants iront aux États-Membres au prorata de leurs émissions moyennes sur la période 2016-2018.

*ménages, mais aussi le secteur non-marchand et les TPE dans la transition climatique, tenant compte de l'augmentation du prix des combustibles fossiles à partir de 2027, en visant prioritairement les publics les plus vulnérables, conformément au principe de justice sociale et de transition juste inscrit à l'article 6 de l'ordonnance Climat du 17 juin 2021 ».*

**Brupartners** estime que cette mobilisation des revenus générés par le système ETS 2 est essentielle pour :

- Renforcer l'acceptabilité sociale des politiques climatiques (en assurant une répartition juste, légitime et adéquate des revenus ETS, en consacrant ces moyens à des mesures concrètes, visibles et porteuses d'effets globaux positifs sur les émissions ainsi qu'en communiquant à propos des avancées réalisées) ;
- Répondre aux engagements internationaux et plus singulièrement à l'Accord de Paris ;
- Assurer la prospérité et le développement socio-économique de la Région.

Enfin, **Brupartners** insiste pour que la répartition des revenus générés par le système ETS 2 qui seront alloués à la Région de Bruxelles-Capitale soit déterminée de manière concertée avec les partenaires sociaux. . À cet égard, il demande expressément que sa consultation sur cette thématique soit prévue, vu les impacts socio-économiques indéniables (ex : répartition fiscale, impact sur l'indexation...).

### *Communication*

Si **Brupartners** partage les préoccupations climatiques, estime opportun de mener une politique climatique volontariste notamment en matière de diminution des émissions de CO<sub>2</sub> et considère que les objectifs environnementaux peuvent être ambitieux tant qu'ils restent réalistes et acceptables, **Brupartners** regrette néanmoins le manque de proactivité en matière de communication concernant cette réforme du système ETS.

Eu égard aux impacts socio-économiques importants induits par cette réforme et afin de réduire les sentiments de consternation, d'inquiétude et de surprise pouvant légitimement être ressentis face à la mise en place rapide de ce dispositif, **Brupartners** estime essentiel de veiller à assurer la clarté et la transparence quant aux mesures à venir.

Rappelant avoir considéré qu'une communication concernant cette réforme du système ETS aurait dû intervenir dès l'adoption de la directive (UE) 2023/959 (c'est-à-dire dès mai 2023), **Brupartners** réitère sa demande pour l'organisation d'une campagne de communication à propos des modifications à venir dans le système d'échange de quotas d'émission et plus singulièrement son extension à de nouveaux secteurs, notamment aux bâtiments et au transport routier.

## 1.2 Concernant l'élaboration du Plan Social Climat bruxellois

### *Consultations*

**Brupartners** rappelle avoir estimé en mai 2024 (dans son avis [A-2024-035-BRUPARTNERS](#)) essentiel d'associer pleinement les partenaires sociaux aux travaux du groupe de travail créé par la Commission Nationale Climat dont la mission est d'assurer la coordination entre les différentes entités dans le cadre de l'élaboration du PSC belge.

**Brupartners** regrette dès lors vivement de ne pas avoir été impliqué plus en amont au processus d'élaboration du PSC et de ne pas avoir été invité à l'ensemble des réunions de consultation qui ont eu lieu dans le cadre de son élaboration.

**Brupartners** souligne l'importance de tout dispositif social en cette matière et l'importance d'élaborer ce type de dispositif en pleine coopération avec les partenaires sociaux afin de mettre en œuvre des mesures adéquatement ciblées et efficaces.

#### *Accord intra-belge et Burden sharing*

**Brupartners** insiste sur le fait que la conclusion d'un accord au niveau intra-belge concernant un Plan Social Climat belge et l'utilisation des moyens obtenus sont indispensables. En effet, à défaut d'accord il ne sera pas possible d'accéder aux recettes européennes. Or, il est important de libérer les moyens obtenus afin de limiter les impacts socio-économiques qui surviendront à la suite de l'extension du système ETS.

**Brupartners** soutient dès lors une discussion efficace et une négociation loyale entre l'autorité fédérale et les trois Régions pour aboutir à un Plan Social Climat belge et à une répartition des moyens favorable et équitable pour tous.

**Brupartners** recommande que la part fédérale du PSC soit mobilisée pour le financement du tarif social fédéral, selon des modalités respectant le prescrit européen.

À cet égard, **Brupartners** estime que, pour assurer la qualité des mesures d'accompagnement, soutenir les objectifs environnementaux et la volonté de sortir des énergies fossiles, l'allocation des moyens ne doit en aucun cas être discriminatoire pour une entité. Une répartition intervenant sur base du nombre de consommateurs finaux (ménages et entreprises) présents dans chaque Région ainsi que sur leur profil socio-économique davantage que sur la prise en compte de la présence d'« entrepôts fiscaux » où est formellement prélevée la taxe est à ce titre à privilégier.

Singulièrement, **Brupartners** insiste pour que la présence d'« entrepôts fiscaux » ne soit pas un élément déterminant dans la répartition intra-belge car ce critère est discriminant pour la Région de Bruxelles-Capitale qui en compte au mieux une dizaine sur son territoire (alors qu'il y a environ 450 « entrepôts fiscaux » en Belgique).

En outre, eu égard à son objectif social, plaider pour une répartition des ressources du PSC tenant compte en priorité de la vulnérabilité de la population serait légitime. À ce titre, **Brupartners** estime que la répartition intra-belge pourrait par exemple être déterminée sur base du nombre de statuts « clients protégés » octroyés (ménages et indépendants) dans chaque Région ou sur base de profils socio-économiques.

#### *Détermination des groupes-cibles*

**Brupartners** constate que, conformément au prescrit européen, le PSC doit cibler les ménages, les micro-entreprises et les usagers des transports considérés comme « vulnérables ». Concernant les personnes (physiques ou morales) n'entrant pas dans le champ d'application du dispositif de PSC imposé par l'UE, il renvoie vers ses considérations émises sous le titre « 1.1. Concernant la révision du système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne - Utilisation des revenus ETS ».

**Brupartners** se demande si les micro-entreprises disposant d'un agrément « économie sociale » font bien partie de la définition des micro-entreprises prescrite par l'Europe.

**Brupartners** souligne que ce ciblage doit se faire via une objectivation pertinente et légitime de la situation socio-économique des bénéficiaires et être soumis à un contrôle effectif et rigoureux. Par ailleurs, un dispositif de contrôle doit également garantir l'effectivité et la qualité des actes techniques devant être réalisés pour accéder à certaines mesures de soutien (par exemple en matière de

rénovation du bâti). Il rappelle en outre sa demande de rester attentif aux situations rencontrées par des ménages ou des entreprises n'étant pas considérés comme « vulnérables » au sens du PSC mais ne disposant néanmoins pas des moyens suffisants pour consentir des investissements de nature à atténuer les impacts d'ETS 2 (voir supra).

À cet égard, **Brupartners** demande de veiller à ce que l'Administration soit en capacité d'assurer ce contrôle et ce suivi de la mise en œuvre des différentes mesures du PSC. Cette demande implique de quantifier le coût opérationnel à mobiliser pour permettre d'assurer ce rôle. Il estime que des inquiétudes peuvent être nourries à ce titre. Par exemple, il constate que les CPAS pourraient avoir comme mission de déterminer quand et à qui mettre certaines mesures du PSC à disposition. Il s'agirait alors de nouvelles tâches administratives à remplir pour un acteur rencontrant déjà des difficultés à assurer les missions lui étant actuellement confiées.

Afin de réduire la charge administrative, tant pour les bénéficiaires d'aides que pour les autorités chargées de les octroyer, **Brupartners** suggère l'introduction de mécanismes de simplification administrative, comme des octrois automatiques (dans un cadre et des conditions clairement définis) et/ou l'application du principe « only once » (éviter d'avoir à communiquer plusieurs fois les mêmes données dans le cas où celles-ci auraient déjà été transmises à une autre administration).

Considérant que les mécanismes environnementaux doivent éviter de devenir, *in fine*, des dispositifs à vocation budgétaire, **Brupartners** estime opportun que les montants disponibles soient affectés au financement de l'accompagnement intensif et au financement des investissements afin de permettre une transition énergétique socialement juste et économiquement soutenable, et non à compenser l'augmentation du prix de l'énergie fossile. Un des effets recherchés du dispositif ETS est de créer un différentiel prix en faveur de l'électricité afin de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> en diminuant les consommations de gaz, d'essence, de mazout. Ainsi, une utilisation des fonds disponibles pour compenser intégralement l'augmentation du prix de l'énergie fossile contreviendrait à cet objectif dans la mesure où la conséquence serait d'augmenter les prix sans inciter à des changements d'habitudes de consommation. À ce titre, le PSC doit concentrer ses moyens dans le soutien et l'accompagnement afin de réduire la demande en énergie fossile (isolation du bâti, amélioration des processus, transition vers l'utilisation d'une énergie plus durable...).

Estimant que des dispositions permettant de soutenir les publics les plus vulnérables sont impératives, **Brupartners** souligne le caractère fondamental de la définition des groupes-cibles qui seront considérés comme « vulnérables », condition pour pouvoir accéder aux mesures de soutien. Le Gouvernement doit déterminer ces groupes-cibles sur base de critères objectifs, clairs, équitables, établis de manière transparente et avec la volonté de :

- Allouer des ressources additionnelles là où elles sont le plus nécessaires et garantir l'équité des mesures de soutien, singulièrement eu égard au contexte budgétaire de la Région de Bruxelles-Capitale et au fait que les montants disponibles seront limités ;
- Répondre aux besoins spécifiques rencontrés par des ménages (revenus, composition familiale, situation locative (propriétaire/locataire, performance énergétique du bien occupé), dépendance à la voiture (PMR, accessibilité aux transports en commun...) ou des acteurs économiques (activités fortement émettrices mais en reconversion, activités nécessitant des normes de qualité et d'hygiène comme les hôpitaux et maisons de repos, activités d'intérêt général, activités nécessitant beaucoup de déplacements ou devant utiliser des véhicules pour



lesquels il n'existe pas (encore) d'alternatives à la motorisation thermique, dépendance de l'activité aux bâtiments...).

**Brupartners** considère en outre qu'il serait pertinent que les conditions d'accès distinguent les personnes physiques d'une part et les personnes morales d'autre part. Il considère en effet que le droit fondamental à la vie digne (incluant l'accès à l'énergie) des personnes physiques justifie une aide sans discrimination pour ces dernières.

Concernant les personnes morales, **Brupartners** considère que l'accès aux mesures de soutien devrait intervenir sur base de critères spécifiques et dépasser la problématique de la taille d'une entreprise (afin, notamment, de permettre la prise en considération des PME). En effet, il s'interroge quant à l'opportunité de cibler prioritairement un soutien aux « micro-entreprises » dans le cadre de la transition climatique dans la mesure où, nonobstant leur taille, tout type d'entreprise pourrait rencontrer des difficultés. Par ailleurs, il insiste pour que les dispositifs de soutien destinés aux acteurs professionnels incluent autant les entreprises « classiques » que les entreprises du non-marchand et les associations. Enfin, **Brupartners** estime que des critères permettant de garantir la bonne santé financière et le respect des législations sociale et fiscale pour accéder aux mesures de soutien doivent également être maintenus.

**Brupartners** attire l'attention sur le fait que l'élaboration de politiques collectives constitue un excellent moyen d'atteindre les groupes-cibles visés. Des projets visant collectivement la rénovation de bâtiments, quartier par quartier, ou la mise en place de solutions pour rendre la mobilité plus durable (plans de transport scolaire, d'entreprise...) sont à cet égard à soutenir.

À toutes fins utiles, **Brupartners** rappelle avoir suggéré que les recettes qu'obtiendrait la Région de Bruxelles-Capitale soient utilisées aux fins suivantes :

- Alimenter les mesures d'accompagnement pour tous les acteurs confondus : les particuliers à travers Homegrade et le réseau Habitat, ainsi que les entreprises marchandes et non-marchandes à travers des accompagnements tels que le Pack Energie dans le cadre de la Stratégie Renolution afin de soutenir la rénovation du bâti bruxellois dans son ensemble. Les logements locatifs, les copropriétés (eu égard à la proportion élevée de locataires en Région de Bruxelles-Capitale et aux obstacles pouvant freiner la rénovation de biens en location ou gérés par des copropriétés) et les logements sociaux (eu égard à la spécificité du profil des propriétaires et à la situation socio-économique des habitants de ce type de logements) sont également des publics spécifiques ;
- Soutenir les secteurs des transports et investir dans les transports collectifs afin d'accroître l'accessibilité des modes de déplacement - personnels et professionnels - alternatifs à l'utilisation de véhicules individuels et/ou à motorisation thermique ;
- Poursuivre et amplifier le développement de la « Shifting Economy » en tenant compte notamment du fait que l'emploi local doit rester une priorité. À ce titre, il pourrait être examiné la possibilité de soutenir davantage une série de mesures de soutien direct (notamment les primes à l'investissement pour la transition économique ou vers des solutions de mobilité à faibles émissions) ou d'étendre des mécanismes de soutien indirects (tels que le Prêt Rénovation Énergétique et le Fonds de Transition).

**Brupartners** rappelle que le dispositif européen prévoit qu'un Plan Social Climat peut inclure trois catégories de soutien dont des « aides fournies indirectement, par exemple par l'intermédiaire d'entités publiques ou privées, pour autant que le bénéficiaire final appartienne à un groupe-cible

*vulnérable* » (voir préambule). **Brupartners** soutient que les entreprises du secteur non-marchand soient également considérées comme des intermédiaires d'entités publiques. En effet, des institutions de ce type accueillent et hébergent certains publics vulnérables (maisons de repos, jeunes en difficulté, personnes handicapées, sans-abris, etc.). À ce titre, elles se substituent au lieu de vie de ce public. Il est dès lors essentiel que ces institutions puissent être soutenues afin de continuer à offrir des lieux de vie de qualité et accessibles à tous.

#### *Principes de mise en œuvre*

Les moyens de l'ETS 2, représentant d'importants leviers de transition juste, doivent être exclusivement consacrés au moyen d'un fléchage budgétaire vers les projets éco-sociaux des Administrations, et des subsides *ad hoc*.

**Brupartners** demande que le principe d'additionnalité des financements comme prévu dans le règlement européen soit pleinement appliqué. En effet, l'article 13 prévoit que « *Le soutien du Fonds, y compris l'aide directe temporaire au revenu visée à l'article 4, paragraphe 3, est complémentaire et ne se substitue pas aux dépenses budgétaires nationales récurrentes* »<sup>3</sup>.

**Brupartners** demande dès lors au Gouvernement de tenir un traitement comptable et financier permettant de démontrer que les financements octroyés via le Fonds Social Climat sont supplémentaires et non supplétifs à des diminutions de recettes.

#### *Concernant les mesures « énergie » envisagées*

**Brupartners** constate que de nombreuses mesures envisagées par Bruxelles Environnement suggèrent un soutien aux « propriétaires-bailleurs vulnérables ». Outre la problématique d'une objectivation efficace de la « vulnérabilité » (voir supra), **Brupartners** estime également essentiel de prendre davantage en compte la situation des locataires qui constituent la partie majoritaire des ménages, et de très nombreuses micro-entreprises et d'acteurs du non-marchand de la Région de Bruxelles-Capitale.

Concernant les aides aux propriétaires-bailleurs envisagées dans le cadre du PSC, **Brupartners** soutient le principe liant l'aide octroyée pour la rénovation de biens à une limitation, proportionnelle au soutien perçu, de l'augmentation des loyers.

Par ailleurs, **Brupartners** estime qu'il serait judicieux que des situations impliquant un accord entre des propriétaires-bailleurs et des locataires concernant la prise en charge (partielle ou totale) de coûts de rénovation par les locataires puissent être éligibles au dispositif d'aides du PSC.

Concernant le financement pour renforcer les subsides visant les propriétaires des biens modestes, **Brupartners** réitère sa considération demandant d'une part que ce type de ciblage se fasse via une objectivation pertinente et légitime de la situation socio-économique des bénéficiaires et être soumis à un contrôle effectif et rigoureux et d'autre part qu'il soit veillé à ce que l'Administration soit en capacité d'assurer un contrôle et un suivi (notamment en s'assurant de l'expertise technique et sociale du personnel afin d'atteindre ce ciblage et le faire respecter)

Enfin, **Brupartners** formule notamment les deux suggestions suivantes :

---

<sup>3</sup> Règlement (UE) 2023/955 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023 instituant un Fonds social pour le climat et modifiant le règlement (UE) 2021/1060.

- Tenir compte du TRIAS Energetica en donnant la priorité à des mesures ciblées appliquées à l'isolation des enveloppes des bâtiments (concomitantes à la salubrité et aux ventilations), et au remplacement des chauffages les moins performants par des solutions décarbonées ;
- Le développement de programmes d'aides, incluant une facilitation intensive, pour accélérer et aboutir à la rénovation collective des copropriétés, et des alignements bâtis de nombreuses propriétés contiguës.

*Concernant les mesures « transport »*

Saluant la volonté de consulter les acteurs concernés par la thématique de la mobilité (à l'instar des consultations intervenues en matière d'énergie), **Brupartners** souligne que son avis a dû être rendu avant d'avoir une vision complète des mesures envisagées sur cette thématique, étant donné que le processus de consultation était en cours lorsqu'il a dû émettre son avis. Cette situation explique pourquoi les considérations de Brupartners à propos de la mobilité sont moins circonstanciées que celles émises concernant les mesures envisagées en matière d'énergie.

**Brupartners** constate que de plusieurs mesures envisagées concernent l'utilisation de la voiture. Il estime que l'opportunité de ce type de mesures destinées aux ménages mérite d'être questionnée notamment car l'utilisation de véhicules individuels n'est pas la solution à privilégier du point de vue environnemental. et d'autre part, car ces mesures ne sont pas les plus inclusives sur le plan social. .

Parallèlement, **Brupartners** souligne l'opportunité de dispositifs axés sur l'utilisation de véhicules pour les acteurs économiques. En effet, ce mode de déplacement est souvent un outil de travail indispensable, utilisé notamment pour le transport de matériel, les livraisons ou les interventions sur site. Par ailleurs, certains véhicules répondent à des besoins spécifiques, plus difficiles – voire impossible – à satisfaire par d'autres moyens de déplacement (transport collectif de personnes en situation de handicap, véhicules utilitaires, transports de marchandises...).

Dans le cadre d'une politique de mobilité plus durable et d'une utilisation rationnelle de la voiture, **Brupartners** invite à envisager notamment les suggestions suivantes dans le cadre du PSC :

- Co-financer (avec les opérateurs et Bruxelles mobilité) des infrastructures de transports en commun afin de les rendre plus accessibles (accessibilité PMR, élargissement des plages horaires, connexions entre opérateurs...) et modes de transports alternatifs ;
- Permettre la mensualisation sans surcoût des abonnements Brupass et Brupass XL annuels octroyés au tarif social et examiner la possibilité d'élargir le tarif social STIB à d'autres publics vulnérables (par un cofinancement de l'enveloppe de gratuité régionale) ;
- Financer la création de nouveaux hub logistiques.

\*  
\*       \*  
\*